



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie
Bureau de la Coordination, de l'Animation Territoriale
et de la Réglementation Générale**

Affaire suivie par : Edwige PAYET
Tél : 01.30.92.85.38
Mél : edwige.payet@yvelines.gouv.fr

Mantes-La-Jolie, le

09 FEV. 2023

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
POUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS
EMTA - GUITRANCOURT**

Le mardi 17 janvier 2023 s'est tenue dans les locaux de l'entreprise, la commission de suivi de site pour l'installation de traitement et de stockage de déchets, exploitée par la société EMTA à GUITRANCOURT.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Marielle MUGUERRA, DRIEAT – Adjointe à la cheffe de l'UD 78
- Monsieur Romain CASSIAUX, DRIEAT – Inspecteur à l'UD 78
- Madame Eleonore ESTADIEU, DRIEAT - SPI VdS
- Madame Justine HENRIOT, DRIEAT - SPI VdS
- Monsieur Paul MOSSARDI, SDIS 78, Groupement Ouest, Prévision/Opération
- Monsieur Eric SOMMIER, SDIS 78, Groupement Ouest, Prévision/Opération
- Madame Cécilia HOUMAIRE, ARS
- Monsieur Thierry VILLERIO, Directeur d'exploitation du site EMTA
- Monsieur Franck CHOPLIN, Directeur du pôle stockage du site EMTA
- Madame Nadine FACHETTI, Chimiste d'EMTA
- Madame Christel GROZIOZO (MASSON), Responsable administrative d'EMTA
- Monsieur Stéphan CHAMPAGNE, Vice-président de la Communauté Urbaine GPSEO
- Monsieur Pierre BELLICAUD, Association AVF
- Monsieur Richard HUGUET, Association CAPESA
- Monsieur Dominique MARIS, Association Yvelines Environnement
- Madame Stéphanie LENOIR, Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Edwige PAYET, Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE

Étaient excusés :

- Madame Corinne DUVAL, Chargée des ressources humaines d'EMTA
- Monsieur Olivier ARAN, Responsable technique du site EMTA
- Madame Stéphanie AZZOPARDI, Conseillère municipale de la mairie d'ISSOU
- Monsieur Patrick DAUGE, Maire de GUITRANCOURT
- Monsieur Philippe POUPIN, DDT 78/SE/UPRN, chef d'unité

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan d'exploitation de la Société EMTA de 2022
- Perspectives concernant les activités sur le site
- Bilan de l'inspection concernant le suivi du site
- Questions diverses

Les présentations (diaporama) ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEAT à l'adresse suivante :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-ema-guitrancourt-a2512.html>

Monsieur AMAT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-jolie, ouvre la séance à 14h30.

Préambule

Il rappelle que les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) se sont réunis pour la dernière fois le 8 février 2022 et demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou points non résolus depuis.

Monsieur le Sous-Préfet poursuit en indiquant que le dernier arrêté de modification de la composition de la CSS en date du 19 juillet 2022, concerne le renouvellement du mandat de 5 ans des membres de la CSS et que l'arrêté modificatif du 27 octobre 2022 concerne la représentation des collègues « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le compte-rendu de la dernière CSS n'appelant aucune remarque ou observation, les membres de la commission approuvent, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la dernière CSS du 8 février 2022.

Enfin, il rappelle aux nouveaux membres, le rôle de cette commission.

I – Bilan d'exploitation de la Société EMTA de 2022

1) Tonnages :

Monsieur AMAT demande s'il s'agit, pour la partie traitement des encombrants, de machines à laver par exemple.

Monsieur VILLERIO indique que cela ne doit pas en faire partie et qu'ils traitent de moins en moins ce type de déchets en direct. Actuellement, les collectivités se chargent du retrait d'une partie des encombrants valorisables et non valorisables. De ce fait, une grande partie des encombrants reçus par EMTA passent déjà par les déchetteries et effectivement, les parties bois, cartons etc, ont déjà été préalablement triées. Une partie reste à ce jour non valorisable.

Madame MUGUERRA demande de préciser si les 31 182 tonnes dépolluées en biotertres (contre 20 453 tonnes reçues en 2022) proviennent du déstockage des terres polluées reçues les années précédentes.

Monsieur VILLERIO indique que cela était bien le cas, que le temps de traitement était parfois long et revient sur les chiffres de 2020 sur les 45 000 tonnes réceptionnées. Il précise qu'en décembre 2020, près de 20 000 tonnes avaient été réceptionnées et n'ont fini d'être traitées qu'en début 2022, ce qui explique le décalage entre la réception et la fin de traitement.

Madame HOUMAIRE demande comment fonctionne la dépollution du biotertre.

Monsieur VILLERIO explique que le principe étant de dégrader les hydrocarbures en CO₂ et en H₂O, il faudra utiliser les bactéries déjà présentes dans les terres en amendant et aérant car ce sont des bactéries qui travaillent en aérobie (avec oxygène). Il faut ensuite mettre un système de drains pour apporter de l'air et en particulier de l'oxygène. Lorsque la pile sera augmentée, il faudra refaire des points de prélèvements au fur et à mesure, afin de vérifier les points les plus pollués et qui seront à nouveau vérifiés afin de constater l'atteinte du seuil de dépollution. Une recirculation d'air et un ajustement en eau, azote et phosphore, paramètres fondamentaux pour les bactéries, sont nécessaires pour que l'objectif de dégradation des hydrocarbures soit atteint. Une filtration du système de traitement d'air pour ne pas entraîner d'émission de COHV (composés organiques volatils) à l'atmosphère. La durée du traitement varie entre 3 et 6 mois, selon le type d'hydrocarbure(s) à dégrader et leur matrice support (plus rapide dans des matériaux sableux qu'argileux) .

Monsieur AMAT demande s'il faut une autorisation spécifique pour le concassage-criblage sur la partie de traitement des déchets issus de l'activité BTP.

Monsieur VILLERIO précise que les autorisations ont bien été obtenues pour ces activités sur cette plateforme.

2) Bilan environnemental, sécurité :

- Renouvellement de l'ensemble des certifications en 2022

- Biodiversité :

Monsieur AMAT demande s'il existe des espèces déjà présentes ou de nouvelles qui s'installent ou qui se réinstallent sur le site.

Monsieur VILLERIO indique que les deux cas sont rencontrés. Des travaux d'aménagement des installations peuvent être ainsi être décalés, pour éviter un impact sur les espèces, par exemple ne pas perturber la nidification. Des espèces sont également présentes autour du site et EMTA gère donc le maintien et le développement de ces espèces, installées ou de passage, par exemple en mettant en place des haies accueillantes.

- Valorisation du biogaz par la production d'électricité 2022 :

Monsieur AMAT demande à quoi correspond l'équivalence des 3 935 747 kWh de production électrique injectés sur 2022.

Monsieur VILLERIO précise que l'équivalence d'environ 3900 habitants est pour la production électrique, à partir du moteur de co-génération utilisation le biogaz généré par la dégradation des déchets). La chaleur produite est également valorisée (4 204 150 kWh) .

- Contrôles de l'air, eaux souterraines, eaux rejetées et bilan d'analyses

- Sécurité

- Incidents, accidents, accidents environnementaux :

Madame MUGUERRA indique la nécessité de continuer à communiquer sur le bon tri des déchets (exemple : batteries de petits appareils électriques et électroniques).

Monsieur VILLERIO ajoute que ce type de déchet peut être la cause, entre autre, de départ d'incendie sur le site.

Monsieur BELLICAUD demande s'il y a uniquement de l'eau dans la remorque de lutte incendie.

Monsieur VILLERIO indique qu'il y a de l'eau et de l'additif afin que cela soit plus efficace.

3) Bilan humain

4) Bilan des actions menées en 2022 :

- Réalisations 2022 :

Monsieur AMAT demande ce qu'est une couverture provisoire.

Monsieur VILLERIO explique qu'il s'agit d'une membrane provisoire qui est mise en place pour limiter les entrées d'eau et la production d'eau polluée quand il n'est pas possible de réaliser directement la couverture définitive. C'est le cas quand les talus font 45 mètres de haut et qui doivent être montés en plusieurs étapes pour des questions de stabilité.

Monsieur AMAT demande de quelle épaisseur doit être cette membrane provisoire.

Monsieur VILLERIO précise que l'épaisseur varie entre 1 et 1,5 millimètres.

Monsieur AMAT demande si cette couverture peut être réutilisable.

Monsieur VILLERIO indique que oui, EMTA essaye au maximum de la récupérer pour l'utiliser sur d'autres parties d'installation.

Monsieur AMAT demande s'il est possible de laisser cette membrane provisoire en place.

Monsieur VILLERIO précise que non, car sa présence générerait des problèmes de nappes perchées, d'instabilité et de risque de glissement. Si la membrane n'est pas réutilisable, elle est découpée en petits morceaux laissés ensuite dans l'alvéole, de stockage de déchets.

5) Perspectives 2023 :

- Travaux :

- Projets toujours en cours : projet de centrale solaire

Monsieur AMAT demande si EMTA a obligation de vendre son électricité au groupe Veolia et s'il y a besoin d'une dérogation au titre des espèces protégées.

Monsieur CHOPLIN indique que Veolia a annoncé entrer dans une politique d'autonomie de production et de consommation énergétique à l'horizon 2027. Aujourd'hui, la réglementation permet de souscrire à des contrats d'achats pour monter des parcs photovoltaïques et la possibilité de ne plus passer par des appels d'offres remis sur le réseau. Cela sera remis indirectement sur le réseau car l'électricité circule toujours de la même façon, sauf que l'acheteur n'est plus national. Celui-ci peut être le groupe ou un industriel tiers qui va s'engager à acheter un certain volume d'électricité. Veolia étant un des plus grands consommateurs d'énergie en France (notamment par les pompes de relevage des eaux usées), il y a donc un intérêt à s'engager dans ce type de contrat à long terme, sachant qu'il a de la visibilité sur sa consommation. Mais tout type de contrat a ses avantages et ses inconvénients et il existe encore à ce jour des zones d'ombres sur l'aspect financier et comptable. Cela prend un peu de temps pour EMTA de bien étudier tous ces aspects, en revanche, comme Veolia monte en puissance pour ce type de projet, EMTA devrait accélérer dans la phase consultation du prestataire et de mise en réalisation du projet. Ce qui est certain, c'est que le projet sera bien réalisé ici à Guitrancourt. Il est compatible, après vérification avec la biodiversité présente sur la zone définie (inventaire faune/flore réalisé), et la méthodologie EMTA/Veolia permettra de le vérifier au fil du temps.

Monsieur AMAT demande d'expliquer l'incidence sur l'aspect fiscal pour ce type de projet.

Monsieur CHOPLIN précise que le mode de contrat a un impact sur la comptabilité, que cela rentre dans les investissements Veolia ou pas, même si cela est investi par un tiers. Il s'agit de normes comptables internationales. L'aspect taxe foncière relève de la politique fiscale française. La question

qui se pose, c'est si cela changerait la fiscalité (taxe foncière) sur les terrains et les alvéoles sur lesquels les panneaux seraient implantés, qui pourraient être considérés comme des du foncier bâti. Pour EMTA ce n'est pas exactement le même sujet, mais il faut en tenir compte dans l'évaluation économique du projet.

Madame MUGUERRA indique que la question de l'impact de l'installation de panneaux en termes de taxe foncière est valable quel que soit le type de contrat de rachat d'électricité.

Monsieur VILLERIO confirme et indique qu'il existe encore quelques sujets qui peuvent avoir une influence et que tout n'est pas complètement clair aujourd'hui.

Monsieur AMAT indique EMTA ne fait que remplir des trous et ne construit pas, pourtant.

Monsieur CHOPLIN indique que remplir des trous est considéré comme du bâti. Si le fait d'implanter des panneaux photovoltaïques, revient à considérer même l'activité qui a été fermée de stockage de déchets comme bâti avec activité industrielle, cela peut prolonger de plusieurs années la taxe foncière. Il faudra donc bien étudier ce dossier, afin de savoir exactement dans quoi EMTA s'engage fiscalement.

Monsieur AMAT demande si cela est soumis au permis de construire et à l'autorisation environnementale pour l'ICPE.

Madame MUGUERRA indique qu'il faut un permis de construire mais pas d'autorisation environnementale pour installer des panneaux photovoltaïques sur ces terrains ; en revanche, une évaluation environnementale peut-être nécessaire (selon la puissance électrique du projet).

Monsieur CHOPLIN indique que les alvéoles ne sont pas soumises à la délivrance d'un permis de construire, mais uniquement les bâtiments mais que fiscalement, remplir des trous est considéré comme une construction.

Monsieur AMAT souligne le fait qu'EMTA est un gros contribuable local. Il demande si EMTA peut revendre son électricité au prix qu'il souhaite aux riverains ou sinon, à une collectivité.

Monsieur CHOPLIN indique que cela fait partie des réflexions qu'EMTA mène sur d'autres territoires. Il y a actuellement le démarrage d'un mode contractuel qui permettrait de vendre de l'électricité au prix défini, à une collectivité territoriale, si le point du destinataire est situé à moins de 2 km du centre de production ou à moins de 20 km des environnements très ruraux, ce que nous avons ici à Guitrancourt. Cela fait partie des éléments qui pourraient être étudiés. Pour ce projet-là, cela ne fait pas partie des axes sur lesquels EMTA s'engage actuellement, mais cela peut être envisagé, dans le cadre d'un futur projet.

Monsieur AMAT précise que cela pourrait faciliter l'acceptabilité des projets de ce type.

Monsieur CHOPLIN confirme cet élément.

Monsieur VILLERIO confirme également, bien que cela soulève un grand nombre de questions encore sur cette opération, EMTA ne gagnera pas d'argent.

Madame MUGUERRA indique que cela fera quand même économiser EMTA sur ses factures d'énergie.

Monsieur VILLERIO abonde en ce sens.

Monsieur CHOPLIN indique que cela pourrait devenir une couverture financière pour Veolia sur des potentiels prix élevés d'électricité. A l'aube de 2022, les perspectives d'économies étaient importantes ; si le prix de l'électricité baissait les économies pourraient être moindres, compte-tenu des investissements nécessaires pour l'installation et la maintenance des panneaux. C'est une façon de voir l'avenir, mais surtout pour EMTA, de s'intégrer dans une politique plus globale : montrer que les sites dont les sous-sols ont été utilisés pour une première fonction utile, comme celle de confiner les déchets toxiques de façon sécurisée, peuvent, avoir une seconde vie. Ceci peut également passer, comme expérimenté sur d'autres sites du groupe, par le démarrage des projets agricoles avec des essais de plantations, en partenariat avec des universités entre autres, afin de vérifier des aspects

techniques de futures cultures alimentaires ou non.

- Pilote de désamiantage

- Modification de l'arrêté préfectoral :

Monsieur AMAT souhaite que soit évoqué le retard pris involontairement par l'ARS dans l'élaboration du rapport de contrôle, transmis à la DRIEAT et à EMTA.

Monsieur VILLERIO indique que l'arrêté modificatif était très certainement en cours de signature car cela avait pris du temps avant de recevoir le rapport de contrôle de l'ARS.

Madame HOUMAIRE explique que la réalisation du rapport de contrôle par l'hydrogéologue a pris du temps. L'ARS fait appel à un hydrogéologue coordinateur qui se réfère à une liste bien spécifique d'agents agréés. L'hydrogéologue ainsi désigné n'a pas été disponible rapidement, mais son rapport a désormais été transmis.

- Autres projets

Monsieur AMAT souhaite que soit mis à jour le bilan EMTA sur la partie de gestion des encombrants, en y apportant des précisions pour éviter toute mauvaise interprétation.

Monsieur VILLERIO mettra à jour le bilan en ce sens.

III – Bilan de l'inspection concernant le suivi du site

1) Situation administrative

2) Incident

3) Inspections

4) Instructions en cours

Monsieur AMAT remercie la DRIEAT pour ces éléments.

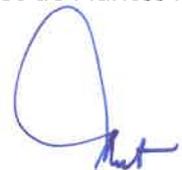
V – Questions diverses

Monsieur AMAT demande à l'assistance si des membres souhaitent aborder d'autres points.

En l'absence de question par les membres, Monsieur AMAT les remercie et lève la séance à 15h54. Il remercie également EMTA pour sa bonne gestion et tenue du site.

Monsieur VILLERIO propose une visite du site pour les membres qui le souhaitent.

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie



Jean-Louis AMAT